

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE 17 NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE A 19 HEURES SUR CONVOCATION EFFECTUÉE EN DATE DU 10 NOVEMBRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

**Président :** M. Jean-Michel FOURGOUS

**Présents :**

*Adjoints* M. Gérald FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; M. Laurent MAZAURY ; Mme Catherine DAVID ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal CARDELEC

*Conseillers* M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. Jacques RAVION ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Christine DANG ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération Rec-20170005) ; M. Freidrich CHAUVET (à partir de la délibération 20170098) ; Mme Anne GOVINDE (à partir de la délibération PV-20170006) ; M. Philippe DEVARIEUX ; Mme Gaëlle KERGUTUIL (à partir de la délibération 20170098) ; M. Christian NICOL (à partir de la délibération 20170100) ; M. Daniel FOUCHER ; M. Bertrand CHATAGNIER

**Représentés :**

M. Benoît NOBLE	donne pouvoir à M. Gérald FAVIER
Mme Isabelle MATHE	donne pouvoir à M. Jean-Pierre LEFEVRE
M. Michel BESSEAU	donne pouvoir à M. Philippe DEVARIEUX
M. Nicolas BOHER	donne pouvoir à M. André BAUDOUI

**Absents excusés :**

*Conseillers* Mme Maria BOLZINGER

**Absents :**

M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h15) ; M. Freidrich CHAUVET (jusqu'à 19h30) ; Mme Anne GOVINDE (jusqu'à 19h10) ; M. Christian NICOL (jusqu'à 19h35) ; Mme Gaëlle KERGUTUIL (jusqu'à 19h30)

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Christine DANG.

A 19H05 , le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

## **Direction des Services Juridiques**

### **1 - PV-20170005      Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par	27	Pour
Par	1	Abstention (P. Devarieux)
Par	1	Non Participé (M. Besseau)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 mai 2017 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

## **Direction des Services Juridiques**

### **2 - PV-20170006      Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

## **Direction des Services Juridiques**

### **3 - Rec-20170005      Liste des décisions du Maire**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Direction des Services Juridiques**

### **4 - 20170096 Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par	29	Pour
Par	2	Abstention (M. Besseau, P. Devarieux)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

**Considérant** que la commune d'Elancourt siège au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**Considérant** que le Préfet de région doit établir avant le 31 décembre 2017, l'arrêté de composition du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**Considérant** dès lors que la Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**Considérant** que les votes nominatifs ont toujours lieu à bulletin secret sauf si l'unanimité de l'assemblée décide d'un vote à mains levées,

**Considérant** que dans le cas où une seule candidature serait présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

**Article 1 :** **DECIDE** de procéder à la nomination des représentants de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris au scrutin public à main levée.

**Article 2 :** **PROCEDE** aux opérations électorales après dépôt des candidatures.

**Pour la désignation du représentant titulaire de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris**

Sont candidats :

- Monsieur Bernard Desbans, Conseiller municipal.

Monsieur Bernard Desbans, Conseiller municipal, est élu représentant titulaire de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

**Pour la désignation du représentant suppléant de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris**

Sont candidats :

- Monsieur André Baudoui, Conseiller municipal.

Monsieur André Baudoui, Conseiller municipal, est élu représentant suppléant de la Commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

## **Direction des Services Juridiques**

### **5 - 20170097 Approbation de la convention entre l'Etat et la Commune d'Elancourt pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 31 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants et R.2131-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date 30 juin 2017 approuvant la mutualisation avec Saint-Quentin-en-Yvelines du logiciel AIRSDELIB,

**Considérant** l'intérêt de la Commune à procéder à une transmission dématérialisée par voie électronique de ses actes au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture,

**Considérant** le projet de convention ci-annexé,

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune d'Elancourt pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, ci-joint.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à le signer.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Direction des Services Juridiques**

### **6 - 20170098A Désignation de membres de la Commission consultative des services publics locaux - Délégation au Maire pour saisir la CCSPL pour avis**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2014,

**Considérant** que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée d'autonomie financière,

**Considérant** que la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,

**Considérant** que cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant,

**Considérant** que Monsieur Bernard Millerat n'est plus membre du Conseil municipal, que Monsieur Christian Nicol n'est plus représentant de la minorité au sein du Conseil municipal, que Monsieur André Baudouin n'est plus membre de l'association « Club de l'Âge d'Or et que Monsieur Benoît Noble est membre de la Croix Rouge nationale et non locale,

**Considérant** dès lors qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la CCSPL et de deux représentants d'associations locales,

**Considérant** que les votes nominatifs ont toujours lieu à bulletin secret sauf si l'unanimité de l'assemblée décide d'un vote à mains levées,

**Considérant** que dans le cas où une seule candidature serait présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

**Article 1 :** **DECIDE** de procéder à l'élection de trois membres de la commission consultative des services publics locaux par vote public à main levée.

**Article 2 :** **PROCEDE** aux opérations électorales après dépôt des candidatures.

**Pour la désignation du représentant du conseil municipal :**

Sont candidats :

- Madame Maria Bolzinger

Madame Maria Bolzinger, conseillère municipale, est élue membre de la commission consultative des services publics locaux.

**Pour la désignation du 1<sup>er</sup> représentant des associations locales :**

Sont candidats :

- Madame Chantal Lecorre, présidente de l'association Club de l'âge d'or.

Madame Chantal Lecorre, présidente de l'association Club de l'âge d'or, est élue membre de la commission consultative des services publics locaux.

**Pour la désignation du 2e représentant des associations locales :**

Sont candidats :

- Monsieur Jacques Georgin, Trésorier de l'unité locale de l'association Croix Rouge.

Monsieur Jacques Georgin, Trésorier de l'unité locale de l'association Croix Rouge, est élu membre de la commission consultative des services publics locaux.

**2<sup>e</sup> délibération : 20170098B**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1,

**Considérant** que la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,

**Considérant** que pour faciliter le fonctionnement de la CCSPL, délégation peut être donnée au Maire pour saisir la CCSPL pour avis sur les projets précités,

**Article 1 : DONNE** délégation au Maire pour saisir pour avis la CCSPL sur :

- Tout projet de délégation de service public ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- Tout projet de partenariat.

**Direction des Services Juridiques**

**7 - 20170099 Protection fonctionnelle de deux agents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi Le Pors du 13 juillet 1983, et notamment son article 11,

**Vu** le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

**Considérant** que Mesdames Michelle Lambert, Directrice du service Enfance Education et Sarah Pollet, Coordinatrice des centres de loisirs, ont saisi la commune, par courriers reçus le 9 novembre 2017, d'une demande de protection fonctionnelle suite aux allégations diffamatoires et portant atteinte à leur honneur, énoncées par \_\_\_\_\_ agent communal, dans un courrier écrit et diffusé en date du 26 octobre, à plusieurs agents communaux,

**Considérant** que les faits invoqués par les deux agents se sont produits dans le cadre de leurs fonctions et ont été démontrés par la production du courrier litigieux,

**Article 1 :** **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Mesdames Michelle Lambert, Directrice du service Enfance Education et Sarah Pollet, Coordinatrice des centres de loisirs, pendant toute la durée de l'instance pénale introduite contre les allégations diffamatoires écrites par Monsieur \_\_\_\_\_

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Finances**

### **8 - 20170100 Suivi des provisions budgétaires 2017, solde d'une provision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance du 26 août 2005, parue au JO le 27 août 2005 qui modifie la M14,

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/MCT/B05/10036C,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 302 du 30 décembre 2006,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 299 du 26 décembre 2007,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 304 du 31 décembre 2008,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 303 du 31 décembre 2009,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire M14 publié au JO n° 297 du 23 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié au JO n°302 du 30 décembre 2011,

**Vu** le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 publié au JO n°299 du 27 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié au JO n°302 du 21 décembre 2012,

**Vu** l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié le 20 décembre 2013 et applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié le 24 décembre 2014 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 publié le 29 décembre 2015 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 publié au JO le 31 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 publié le 27 décembre 2016 au JO et applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la délibération numéro 20080044 intitulée « Provisions budgétaires » du conseil municipal du 7 avril 2008 qui choisit le régime optionnel des provisions, c'est à dire pour le régime des provisions budgétaires,

**Vu** la délibération numéro 20160036 intitulée « Suivi des Provisions budgétaires » du conseil municipal du 8 avril 2016,

Vu la délibération numéro 20160040 intitulée « Constatation de créances éteintes » du conseil municipal du 20 mai 2016 pour un total de 6 017.09 €,

Vu la délibération numéro 20160059 intitulée « Constatation de créances éteintes » du conseil municipal du 24 juin 2016 pour un total de 943.48 €,

Vu la délibération numéro 20160076 intitulée « Constatation de créances éteintes » du conseil municipal du 23 septembre 2016 pour un total de 4 625.99 €,

Vu la délibération numéro 20160107 intitulée « Constatation de créances éteintes » du conseil municipal du 15 décembre 2016 pour un total de 7 243.34 €,

Vu l'annexes IV A4 du Budget 2017, jointe en annexe, intitulée « Eléments du Bilan, Etat des Provisions »,

Vu le jugement du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale du 19 septembre 2017 notifié le 4 octobre 2017 à la commune d'Elancourt,

Considérant que la Commune n'a pas interjeté appel dudit jugement et qu'il convient dès lors de solder la provision numéro 5 de 586 057 € créée en 2014 intitulée « Litige avec l'URSSAF »,

**Article unique :** DECIDE, de solder la provision numéro 5 de 586 057 € créée en 2014 intitulée « Litige avec l'URSSAF ».

## Finances

### 9 - 20170101 Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 31 Pour

Par 3 Abstentions (M. Besseau, G. Kergutuil, P. Devarieux)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 qui modifie la M14,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2007, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2008, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire M14,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la circulaire ministérielle NOR MCT/B/06/00006/C, du 24 janvier 2006, relative aux modifications apportées en 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,

Vu la délibération n°20170031 du Conseil Municipal du 31 mars 2017, relative à l'Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017 et ses annexes, et quelques décisions liées à ce budget

Vu la délibération n°20170054 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2017 .

Vu le projet de Délibération Modificative n°2 jointe à la présente délibération

**Considérant** la nécessité de modifier le budget communal 2017,

**Article 1 :** **MODIFIE** le budget 2017 de la commune en investissement et en fonctionnement.

**Article 2 :** **DIT** que la décision modificative n°2 s'équilibre par section.

**Article 3 :** **ADOPTE** la décision modificative n°2 et ses annexes réglementaires pour l'exercice 2017.

## **Personnel**

### **10 - 20170102      Fixation du taux de vacances pour l'encadrement des animations du marché de Noël**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il y a lieu d'avoir recours ponctuellement à des agents pour assurer l'encadrement des animations,

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de fixer les taux des vacances.

**Article 1 :** **DECIDE**, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël de la fixation des vacances aux taux suivants :

<b>Marché de Noël, encadrement des animations</b>	<b>Taux de la vacation</b>
<b>Vendredi</b> Forfait de 3 heures (17h à 20h)	57€ brut
<b>Samedi</b> Forfait de 5 heures (10h à 15h ou de 15h à 20h)	95€ brut
<b>Dimanche</b> Forfait de 4 heures (10h à 14h ou de 14h à 18h)	100€ brut

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Patrimoine

### 11 - 20170103      Convention de gestion avec Saint-Quentin-en-Yvelines relative à deux bornes escamotables et un totem dans le quartier des 7 Mares

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-27 et L.5216-7-1,

**Considérant** qu'à la demande de la Commune, Saint-Quentin-en-Yvelines a réalisé sur son domaine public intercommunal, des travaux consistant en la mise en place de deux bornes escamotables et un totem (non équipé) fermant l'accès de la zone piétonne de la dalle des 7 Mares côté centre de la Petite Enfance en prolongement de la rue du Théâtre pour restreindre la circulation, le stationnement et sécuriser la zone piétonnière en lieu et place de la barrière métallique existante,

**Considérant** que ces équipements doivent être gérés à l'issue de leur réalisation, par la Commune,

**Considérant** que cette prestation de service doit faire l'objet d'une convention,

**Considérant** le projet de convention de gestion ci-joint,

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention de gestion entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune d'Elancourt, des deux bornes escamotables et du totem permettant l'accès au centre commercial des 7 mares.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Sports

### 12 - 20170104      Approbation d'une convention pour l'accès des habitants de la commune d'Elancourt au centre aquatique de Saint-Cyr-L'École suivant la tarification applicable aux usagers saint-cyriens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que depuis la fermeture du centre nautique de Maurepas, les élancourtois fréquentent la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole,

**Considérant** le projet de convention pour l'accès des habitants de la commune d'Elancourt au centre aquatique de Saint-Cyr-L'Ecole suivant la tarification applicable aux usagers saint-cyriens, ci-joint

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet convention pour l'accès des habitants de la commune d'Elancourt au centre aquatique de Saint-Cyr-L'Ecole suivant la tarification applicable aux usagers saint-cyriens, ci-joint.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à le signer.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Sports

### 13 - 20170105 Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'OSCE d'un montant de huit cents Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de l'évolution du club, l'OSCE (Olympique Sporting Club d'Elancourt) a fait l'acquisition d'une cage de but de football à 11 amovible permettant aux équipes qui jouent à 11 de structurer des phases de jeux avec un but aux dimensions,

**Considérant** que le coût de cette acquisition s'est élevé pour le Club sportif à 1 607,06 €,

**Considérant** que l'OSCE a adressé une demande de subvention communale d'un montant de huit cents Euros (800 €) afin de les aider à supporter cette dépense,

**Considérant** l'intérêt communal de soutenir financièrement le club sportif dans ces actions en faveur des jeunes élancourtois,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** une subvention communale exceptionnelle d'un montant de huit cents Euros (800 €), à l'Association « Olympique Sporting Club d'Elancourt » (OSCE), pour l'acquisition d'une cage de but de football à 11 amovible.

**Article 2 :** DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Sports

**14 - 20170106 Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'Association 'CAP Sports Art Aventure Amitié' d'un montant de cinq cents Euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre des stages proposés par l'Ecole Municipale des Sports, l'association « CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE » (CAPSAAA), permet à des enfants et des adolescents en situation de handicap de pratiquer des activités sportives,

**Considérant** la demande de subvention communale formulée par l'association « CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE »,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de soutenir financièrement les actions associatives en faveur des jeunes élancourtois et en particulier les jeunes en situation de handicap,

**Article 1 :** ATTRIBUE une subvention communale exceptionnelle d'un montant de cinq cents Euros (500 €) à l'Association CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE (CAPSAAA) pour son soutien à l'Ecole Municipale des Sports, permettant à des enfants et des adolescents en situation de handicap de pratiquer des activités sportives.

**Article 2 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Sports

**15 - 20170107 Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association LES GEKOS D'ELANCOURT d'un montant de huit cents Euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'association « Les Gékos d'Elancourt » souhaite acquérir du matériel d'escalade et aménager de nouvelles voies sur le mur d'escalade situé au gymnase Chastanier qui est mis à disposition des scolaires,

**Considérant** que le coût de cette acquisition s'élève pour l'association à 1 480 €,

**Considérant** que l'association « Les Gékos d'Elancourt » a adressé une demande de subvention communale exceptionnelle d'un montant de huit cents euros (800 €), afin de les soutenir financièrement pour cette dépense,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 800 € (huit cents euros) à l'association « Les Gékos d'Elancourt », pour acquérir du matériel d'escalade et aménager de nouvelles voies sur le mur d'escalade situé au gymnase Chastanier.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Numérique

16 - 20170108      Approbation de la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune d'Elancourt pour le segment 'Numérique pour l'Education'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-3,

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 18 décembre 2015, créant le syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,

**Considérant** que le syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », est chargé à titre facultatif, du numérique dans les établissements d'enseignements,

**Considérant** que le syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », a créé une centrale d'achat permettant notamment d'obtenir des tarifs négociés sur l'ENT ITOP,

**Considérant** le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune d'Elancourt pour le segment « Numérique pour l'Education », ci-joint,

Le Conseil municipal,

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune d'Elancourt pour le segment « Numérique pour l'Education », ci-joint.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Numérique**

### **17 - 20170109      Partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Société Manutan Collectivités**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet d'aménagement de deux salles de classes de l'école élémentaire de la Commanderie, afin de mettre en place des espaces de travail réfléchis, accueillants et intégrant pleinement les pédagogies numériques, avec la DSDEN et la société Manutan Collectivités,

**Considérant** que la société Manutan Collectivités est spécialisée dans la vente de biens de consommation et d'équipement, notamment dans le domaine de l'éducation,

**Considérant** le projet de convention ci-joint,

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la DSDEN et la société Manutan Collectivités,

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **18 - 20170110      Attribution d'une Bourse ' Projet Jeune' d'un montant de 300 € à Monsieur Antonin LOURIER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants (M. Lourier ne prend pas part au vote) ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Considérant** que les Bourses aux Projets jeunes, d'un montant de trois cents Euros (300 €), accordées par la Commune ont vocation à soutenir et valoriser, auprès des jeunes Elancourtois, l'esprit d'initiative,

**Considérant** que le 4L Trophy a pour objectif de rendre accessible l'éducation dans les pays du Moyen Orient,

**Considérant** la demande de subvention de Monsieur Antonin LOURIER afin de concrétiser un projet humanitaire, prévu du 15 au 25 février 2018, au Maroc, dont l'objectif est de mener une mission d'enseignement auprès des enfants marocains,

**Considérant** la qualité du dossier présenté par Monsieur Antonin LOURIER, Elancourtois de 20 ans, étudiant en BTS Management des Unités Commerciales,

**Considérant** que le bénéficiaire de la Bourse Projet Jeunes s'engage, en contrepartie de la subvention, à transmettre son expérience sous une forme à définir avec le service Jeunesse d'Elancourt pour qu'elle soit profitable à d'autres jeunes,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de trois cents Euros (300 €) pour permettre à Monsieur Antonin LOURIER de concrétiser son projet humanitaire prévu du 15 au 25 février 2018 au Maroc, au titre de la Bourse Projet Jeunes du service Jeunesse d'Elancourt.

**Article 5 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Jeunesse/Politique de la Ville**

### **19 - 20170111 Attribution d'une Bourse 'Projet Jeune' d'un montant de 300 € à Monsieur Yannis Mugwangwa**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Monsieur Yannis Mugwangwa finance déjà seul son école grâce à un job et un prêt étudiant,

**Considérant** que Monsieur Yannis Mugwangwa ne pourra pas travailler sur place pour financer son quotidien étant donné les horaires et la charge de travail de sa formation,

**Considérant** la demande de Monsieur Yannis Mugwangwa d'avoir un soutien financier municipal afin de lui permettre de compléter son budget du quotidien pour 6 mois, estimé à 2 018 € et donc de mener à bien son projet prévu pour janvier 2018,

**Considérant** la qualité du dossier de Monsieur Yannis Mugwangwa, Elancourtois de 23 ans,

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer une aide financière de 300 € (trois cents euros) à Monsieur Yannis Mugwangwa pour lui permettre de concrétiser son projet personnel.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## **Social**

### **20 - 20170112 Ouverture d'un Salon de Coiffure Solidaire à l'AGORA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 34 votants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées »,

**Vu** la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations familiales n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale et précisant le rôle des centres sociaux ayant pour finalité :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité,

**Considérant** la volonté de la commune de développer sa politique sociale en faveur des populations fragilisées par des difficultés sociales, l'âge ou le handicap,

**Considérant** que les difficultés et fragilités de ces populations nécessitent un accompagnement spécifique à travers la mise en œuvre d'actions sociales de proximité,

**Considérant** que la mise en place d'un salon de coiffure solidaire, initié par le CCAS d'Elancourt et porté par le Centre Social AGORA, s'intégrera dans le projet social et permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Travailler sur l'image et l'estime de soi pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle
- Gommer les inégalités dues à l'apparence et lutter contre les discriminations à l'embauche
- Rompre l'isolement et favoriser le lien social
- Développer le lien intergénérationnel

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire et Solidarité en date du 4 mai 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs des prestations proposées par ce salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Article 1 :** **DECIDE D'OUVRIR** un salon de coiffure solidaire à l'Agora, dénommé « AGORA'TIFS ».

**Article 2 :** **DECIDE** de fixer le montant des prestations comme suit :

Shampooing coupe et/ou brushing	<b>3 Euros</b>
Shampooing coupe et/ou brushing cheveux longs	<b>5 Euros</b>
Shampooing coupe et/ou couleurs et/ou brushing	<b>8 Euros</b>

**Article 3 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

  
  
**Jean-Michel FOURGOUS**  
Maire d'Elancourt